DOSSIER DE DEMANDE D’INSCRIPTION

SUR LA LISTE REGIONALE DE PRESTATAIRES :

**DISPOSITIF DE FORMATION A LA**

**PREVENTION DES RISQUES CHIMIQUES**

**Préambule**

La Caisse d’assurance retraite et de la santé au travail de la région Rhône-Alpes (Carsat Rhône-Alpes) a pour mission, notamment, de développer et coordonner la prévention des risques professionnels dans les entreprises employant des salariés du régime général.

Définir et mettre en œuvre une politique de prévention des risques en entreprise repose sur le respect de trois valeurs essentielles :

* la PERSONNE (respect, confidentialité, adhésion et implication des personnes dans la démarche de prévention)
* la TRANSPARENCE (définition d’objectifs clairement énoncés, prenant en compte les situations réelles de travail)
* le DIALOGUE SOCIAL (implication et participation des instances représentatives du personnel à la politique de prévention mise en place par la direction).

Afin d’accompagner les entreprises dans la mise en place de leur démarche de prévention, la Carsat Rhône-Alpes établit des ***listes de prestataires*** pour des consultants, des **organismes de formation** ou encore des fournisseurs de matériels.

Les prestataires inscrits sur une liste répondent à des conditions administratives et techniques et s’engagent à intervenir dans le respect des valeurs essentielles ([ED902](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20902)-INRS) et des principes généraux de prévention (article L4121 du Code du Travail).

Plus globalement, ils conviennent d’agir en cohérence avec une conception de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles résumée dans les points suivants :

* reconnaissance de la pluri causalité de l’accident du travail et de la pathologie professionnelle
* promotion des démarches participatives dans l’action de prévention
* reconnaissance du caractère multidimensionnel des démarches de prévention (organisationnelles , techniques, et humaines)
* objectif de l’action de faire progresser l’entreprise vers son autonomie en prévention

L’objectif de ces listes est de permettre aux entreprises de faire appel à des prestataires en capacité de diffuser les bonnes pratiques de formation, d’intervention ou de favoriser la mise en œuvre de techniques et procédés en matière de prévention des risques professionnels.

La Carsat se réserve le droit de supprimer une liste de prestataires.

Sur ces listes régionales apparaissent le nom du prestataire et ses coordonnées, avec le cas échéant le nom des intervenants, ainsi qu’un préambule précisant son engagement. Elles sont téléchargeables depuis le site Internet de la [Carsat Rhône-Alpes](https://www.carsat-ra.fr/accueil/entreprises/je-m-informe-sur-les-risques-professionnels/prevenir-les-risques-professionnels/prestataires-en-prevention) .

Le présent document définit les exigences administratives et techniques de la Carsat Rhône-Alpes concernant l’inscription ou la désinscription de prestataires sur la liste concernée.

Cette liste sera mise à jour a minima annuellement.

**1.** **LE PROCESSUS D’INSCRIPTION**

Le processus d’inscription se décompose en plusieurs étapes :

* 1. **Envoi de ce dossier** dûment renseigné et accompagné des documents utiles :

**Par mail à l’adresse :** **rp.prestataires@carsat-ra.fr**

* 1. **Instruction** **du dossier** par la Carsat Rhône-Alpes :

Si elle le juge nécessaire, la Carsat pourra rencontrer le prestataire ou demander des éléments complémentaires.

Suite à l’analyse des éléments techniques transmis et des documents joints, la Carsat décide d’inscrire ou pas le prestataire sur la liste.

* 1. **Information** **au prestataire** de la décision prise par la Carsat.
	2. **Inscription** du prestataire retenu **sur la liste concernée** (annexe 1) et parution sur le site Internet de la Carsat Rhône-Alpes.

# 2- CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Etre déclaré comme organisme de formation auprès de la DREETS (ex-DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes

**2.1. Renseignements à compléter par l’organisme de formation**

⮚ Nom de l’organisme prestataire :       Sigle :

⮚ Responsable de l’organisme prestataire :

⮚ Statut juridique :

⮚ N° de déclaration d’existence (organismes de formation) :

⮚ N° SIRET :

⮚ Adresse :

⮚ Coordonnées téléphoniques :

⮚ Courriel :       Site internet :

⮚ **Interlocuteur sur le dossier** (Nom – Prénom) :

Fonction :

Téléphone :       Courriel :

**2.2 Documents administratifs à joindre** :

🞎 Attestation URSSAF justifiant d’être à jour de ses cotisations sociales de l’année n-1

🞎 Bilan pédagogique et financier de l’année n-1 pour les organismes de formation (Cerfa n°10443\*11)

🞎 Récépissé de la DREETS (ex DIRECCTE) de déclaration d’activité OF

🞎 Adresse du site internet ou plaquette de présentation de l’organisme prestataire

**3- CONDITIONS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES – Organismes de formation**

**3.1 Eléments techniques à respecter :**

* + Expériences de l’organisme : références et motivations
	+ Profils et compétences des formateurs :
* être formateur certifié à l’issue de la formation de l’INRS « Devenir formateur en prévention des risques chimiques » (FF1530 ou FF1532)

- témoigner d’au moins 2 ans d’expérience professionnelle en formation pour adultes

* justifier d’une expérience professionnelle dans le domaine de la prévention des risques chimiques (en tant que préventeur d’entreprise, consultant ou intervenant en prévention des risques professionnels…)
* justifier d’une expérience dans l’utilisation de l’outil SEIRICH
	+ Respect du programme et du contenu du [référentiel](http://www.inrs.fr/services/formation/publics/formateur-risque-chimique.html) de compétences de l’INRS : *« Dispositif de formation à la Prévention des risques chimiques et CMR - Chef d’entreprise - Référent risques chimiques – Opérateurs* ».

S’agissant d’une formation pour adultes, les méthodes pédagogiques devront privilégier les échanges entre les stagiaires, les études de cas, les exemples pratiques, les mises en situations.

**3.2 Rubriques à compléter par l’organisme**

* Secteurs d’activité ou géographique sur lesquels l’organisme intervient (2 lignes max.) :

* Motivations à mettre en œuvre ce dispositif de formation (5 lignes max.) :

* Formateurs certifiés affectés à la formation (nom, prénom) :

**3.3 Documents technico-pédagogiques à joindre :**

🞎 Certification de la formation de l’INRS « Devenir formateur en prévention des risques chimiques » (FF1530 ou FF1532)

🞎 CV faisant apparaître l’expérience et/ou la formation en matière de santé et sécurité au travail et en tant que formateur professionnel pour adultes

🞎 Le programme de formation de chaque formation du dispositif concernée par cette demande

🞎 Le déroulé pédagogique de chaque formation du dispositif concernée par cette demande, en cohérence avec le dispositif de formation désigné ci-dessus

🞎 Un exemple d’évaluation des risques chimiques réalisée avec l’outil SEIRICH (au format .SER)

🞎 L'attestation de fin de formation délivrée par l'organisme

# 4 – DISPOSITIF DE SUIVI, DE CONTROLE ET DE RETRAIT DES LISTES

**4.1 Dispositifs de suivi**

### 4.1.1 Bilans annuels

Un bilan quantitatif et qualitatif annuel est à adresser à la Carsat Rhône-Alpes au plus tard le 15 février de l’année N+1 (document à compléter cf. annexe 2)

### 4.1.2 Réunions de réseaux

Une participation aux évènements organisés par la Carsat Rhône-Alpes en lien avec cette liste est attendue : réunions techniques d’échanges, de perfectionnement, de bilan…

**4.2 Dispositifs de contrôle**

**4.2.2 Contrôles sur pièces**

Des contrôles sur pièces sont susceptibles d’être effectués par la Carsat Rhône-Alpes. Ils sont réalisés soit à partir du bilan annuel transmis par le prestataire soit à partir d’un échantillonnage. Un courrier (papier ou électronique) précise les documents demandés et le délai de réponse.

Sans réponse du prestataire passé ce délai, le dispositif de retrait de la liste pourra être mis en œuvre.

**4.2.3 Contrôles sur place**

Des agents de la Carsat peuvent être amenés à réaliser une visite du prestataire ou des entreprises bénéficiaires. La visite donnera lieu, le cas échéant, à des remarques écrites de la Carsat qui seront adressées au prestataire. Celui-ci disposera de trois mois à réception de ces remarques pour faire valoir et présenter, par écrit, toute observation ou explication qu’il juge utile, ainsi que le plan d’action correctif prévu pour répondre aux remarques émises. Ce plan d’action précisera la ou les mesures décidées ainsi que l’engagement sur la date de réalisation.

L’appréciation de la Carsat sur ce plan d’action proposé pourra entraîner un processus de retrait du prestataire de la liste.

**4.3 – Dispositif de retrait de la liste**

**4.3.1 A l’initiative du prestataire (organisme de formation)**

L’organisme prestataire peut demander son retrait de la liste à la Carsat Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec accusé de réception

**4.3.2 A l’initiative de la Carsat**

Le retrait sera acté lorsqu’à l’issue d’un contrôle (sur pièce et/ou sur place), le prestataire n’aura pas apporté de réponses aux demandes écrites de la Carsat, dans un délai de 3 mois à compter du courrier de demande.

Le retrait sera alors notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au prestataire. Il sera assorti d’un délai de quinze jours, à réception de cette dernière, pendant lesquels le prestataire devra satisfaire aux obligations ou présenter ses observations. Sans réponse du prestataire dans ce délai, le retrait prendra effet au seizième jour après la date de réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce retrait sera décidé dans les cas suivants :

1 - absence d’activité en lien avec la liste pendant 24 mois consécutifs.

 et/ou

2 - non-respect par le prestataire de ses engagements vis à vis de l’inscription sur la liste.

Le prestataire ayant fait l’objet d’un retrait de la liste ne pourra pas présenter un nouveau dossier dans les 12 mois qui suivent la notification du retrait.

# 5 – COMMUNICATION

Si les organismes souhaitent mettre en valeur sur leurs documents commerciaux et administratifs leur inscription sur une liste, ils devront utiliser le texte suivant : **« Organisme inscrit sur la liste régionale de prestataires « *Organismes de formation à la prévention des risques chimiques »* établie par la Carsat Rhône-Alpes ».**

**Les utilisations de toute autre mention et des logos de l’assurance maladie ou de la Carsat Rhône-Alpes sont strictement interdites.**

# 6- ARBITRAGE DES LITIGES

Les parties s’engagent à régler en priorité par voie amiable les difficultés ou les désaccords rencontrés dans l’application du dispositif d’inscription sur la liste.

Tout litige, non réglé par voie amiable, pourra être porté devant de tribunal compétent du lieu du siège de la Carsat Rhône-Alpes.

**7- ENGAGEMENTS DE L’ORGANISME PRESTATAIRE ET DES INTERVENANTS**

**7-1 Pour l’organisme prestataire**

Je soussigné(e):

agissant en qualité du responsable de l’organisme prestataire

. déclare sur l’honneur l’exactitude des informations figurant dans le présent dossier

. m’engage à respecter l’ensemble des articles du présent dossier de demande, notamment :

* adresser le bilan annuel, au plus tard le 15 février de l’année N+1
* participer aux événements organisés en lien avec cette inscription sur la liste,
* faire intervenir, dans les actions de formation faisant l’objet de cette demande d’inscription, uniquement le(s) formateur(s) répondant aux critères développés à l’article 3 – conditions techniques et pédagogiques

Fait à       Le

Signature du responsable de l’organisme de formation et cachet de la structure :

**7-2 Pour chaque formateur de l’organisme de formation :**

Je soussigné(e) :

agissant en qualité de formateur accepte de figurer sur la liste et d’en respecter les conditions

Fait à       Le

Signature

Je soussigné(e) :

agissant en qualité de formateur accepte de figurer sur la liste et d’en respecter les conditions

Fait à       Le

Signature

Je soussigné(e) :

agissant en qualité de formateur accepte de figurer sur la liste et d’en respecter les conditions

Fait à       Le

Signature

**8. Décision de la Carsat Rhône-Alpes :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Etude administrative** : 🞏 OK 🞏 KOCommentaires : **Etude technico-pédagogique :**🞏 OK 🞏 KOCommentaires :  | **Inscription sur la liste de prestataires**Oui 🞏 Non 🞏Commentaires :Le :Décideur :Signature :  |

**Annexe 1**

LISTE REGIONALE DE PRESTATAIRES

**Organismes de formation liste « Prévention des risques chimiques »**

Coordonnées de l’organisme de formation pour inscription sur liste diffusée par la Carsat Rhône-Alpes.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| **ORGANISME :**      Adresse :      Tél. :      Courriel :      Site web :       | **Coordonnées du contact**Nom /prénom :      Courriel :      Teléphone :      **Coordonnées du formateur certifié ou du référent pédagogique certifié (si plusieurs formateurs)**Nom /prénom :      Courriel :      Teléphone :        |

**Annexe 2**

**BILAN ANNUEL

FORMATION PREVENTION DES RISQUES CHIMIQUES**

**A renvoyer chaque année**

**Organisme de formation :**

Nom / Sigle :

Adresse :

**Contact :**

Nom, prénom :

Téléphone :       Courriel :

**Année concernée :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Nature de la formation RC** | **Nombre de sessions** | **Nombre de stagiaires** |
|  | Formation chef d’entreprise |  |  |
|  | Formation référent RC |  |  |
|  | Formation opérateur |  |  |

Pour chaque session réalisée, indiquer les numéros SIRET des établissements et les fonctions des participants.